

Politique en matière d'éthique au travail et de lutte contre la traite des êtres humains

Numéro de police	BPM-18
Titre	Politique en matière d'éthique au travail et de lutte contre la traite des êtres humains
Date de mise en œuvre	Janvier 2016
Mise à jour	Décembre 2019, Avril 2022

Déclaration de principe

Laboratory Corporation of America Holdings et ses filiales (« Labcorp ») s'engagent à mener leurs activités conformément aux lois et règlements fédéraux, d'État, locaux et étrangers applicables. Conformément à cet engagement, Labcorp ne tolérera pas l'esclavage moderne, qui comprend la traite des êtres humains, l'esclavage, la servitude, le mariage forcé, la servitude pour dettes, le travail forcé, le travail illégal des enfants, l'exploitation sexuelle commerciale et/ou d'autres d'emploi illégaux ou immoraux par les employés, les dirigeants et les administrateurs de Labcorp ; ses Tiers ; ou à un niveau quelconque des opérations ou de la chaîne d'approvisionnement de Labcorp.

Champ d'application de la politique

La présente Politique s'applique à Labcorp et à tous ses employés, dirigeants, et administrateurs (collectivement, le « Personnel ») et représentants et mandataires agissant au nom de Labcorp (collectivement, les « Tiers »).

Objet

L'objectif de la présente Politique est de définir l'engagement de Labcorp en matière de respect des Lois applicables sur la traite des êtres humains et le travail éthique.

Labcorp a mis en œuvre des mesures de conformité pour prévenir, détecter, atténuer, évaluer, éduquer et résoudre les cas d'esclavage moderne. Les exigences spécifiques s'appliquent à certains contrats de Labcorp avec le gouvernement des États-Unis (« É-U ») et aux sous-contrats financés par le gouvernement américain. Consultez le *Plan de conformité de l'entreprise pour la lutte contre la traite des êtres humains en vertu des contrats gouvernementaux américains* disponible sur les sites intranet de Labcorp pour avoir un aperçu des obligations de conformité applicables à ces contrats et sous-contrats.

Ce document est contrôlé électroniquement. Avant utilisation, vérifiez toutes les copies papier par rapport à la version électronique actuelle dans MCQS. Les informations contenues dans le présent document sont la propriété de Laboratory Corporation of America Holdings et sont fournies à titre confidentiel au destinataire. Ni ce document ni aucune des informations qu'il contient ne doivent (en partie ou en totalité) être publiés, reproduits, distribués, divulgués, adaptés, utilisés (dans chaque cas, sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit), ou mis à la disposition ou accessibles sous quelque forme que ce soit et par quelque moyen que ce soit à toute autre personne, à quelque fin que ce soit, sans le consentement écrit préalable exprès de Laboratory Corporation of America Holdings.

Chaque année, Labcorp publie sa déclaration sur la lutte contre l'esclavage moderne et la traite des êtres humains, qui est disponible à l'adresse suivante www.labcorp.com/combating-modern-slavery.

Définitions

1. **Lois applicables** – signifie la Modern Slavery Act 2015 (Royaume-Uni), la réglementation U.S. Federal Acquisition Regulations, la loi California Transparency in Supply Chains Act (É-U), la loi Australian Modern Slavery Act 2018 (Australie) et autres lois similaires qui traitent de l'esclavage moderne.
2. **Travail forcé** – signifie fournir ou obtenir sciemment le travail, la main-d'œuvre ou les services d'une victime sous la menace ou la pénalité, lorsque la victime ne s'est pas proposée volontairement, n'est pas libre d'arrêter de travailler ou de quitter son lieu de travail. De telles menaces incluent des menaces de préjudice ou de contrainte physique contre cette victime ou une autre personne. Le travail forcé comprend également la servitude pour dettes, l'esclavage et la servitude.
3. **Trafic d'êtres humains** – signifie le recrutement, transfert, hébergement et/ou réception réel ou tenté de victimes par la menace, la force, la contrainte, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus de pouvoir, l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne (qui a autorité sur une victime) aux fins d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle, le travail forcé, le mariage forcé, la servitude, l'esclavage et/ou d'autres pratiques similaires qui sont humiliantes, dégradantes ou exploitantes, ou impliquent le prélèvement d'organes.
4. **Pratiques d'emploi illégales** – signifie toute pratique d'emploi illégale dans le pays où les biens et/ou services sont fournis. Il s'agit notamment de violations des lois et règlements relatifs à l'emploi, au salaire minimum, à la discrimination et autres.
5. **Esclavage moderne** – signifie le trafic d'êtres humains, l'esclavage, la servitude, le travail forcé, le mariage forcé, la servitude pour dettes, le travail illégal des enfants et les pratiques de travail illégales ou immorales.
6. **Personnel** – désigne les employés, dirigeants et administrateurs de Labcorp.
7. **Signal d'alerte** – signifie un indicateur d'un risque réel ou potentiel. Les signaux d'alerte peuvent prendre de nombreuses formes et l'identification d'un signal d'alerte nécessite un examen plus approfondi. Les exemples de signaux d'alerte sont inclus à l'Annexe 1.
8. **Exploitation sexuelle** – signifie tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une victime. Cela inclut la prostitution, le sexe transactionnel, d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou exploitant, le trafic et les abus sexuels.
9. **Esclavage** – signifie les situations dans lesquelles le contrevenant exerce des pouvoirs de propriété sur la victime, y compris le pouvoir de faire d'une victime un objet d'achat et utilise le travail de la victime de manière illimitée.
10. **Tierce partie/Tiers** – aux fins de la présente Politique, désigne l'agent, le consultant, le sous-traitant (qui fournit des biens et/ou services au nom de ou à Labcorp), le fournisseur (qui fournit des biens et/ou services à Labcorp), le représentant, l'intermédiaire, le distributeur, y compris ses employé(e)s, ou toute autre personne ou entité engagée afin de fournir des biens et/ou services au nom de ou à Labcorp.
11. **Pratiques d'emploi immorales** – signifie toute pratique d'emploi jugée indésirable, nocive ou contraire au *Code de déontologie* de Labcorp, qu'elle soit promulguée ou non en droit ou autre dans le pays où les biens et/ou services doivent être fournis. Il s'agit notamment de faire payer des frais de recrutement aux employés, de harcèlement, d'intimidation et d'environnements de travail ou de vie dangereux.
12. **Travail illégal des enfants** – signifie le travail qui met en péril le bien-être physique, mental ou moral d'un enfant, que ce soit en raison de sa nature ou des conditions dans lesquelles il se déroule ; travail qui prive les enfants de leur enfance ou de leur éducation, de leur potentiel et de leur dignité, qui nuit à leur développement physique et mental ; ou la vente et le trafic d'enfants et leur assujettissement à la servitude pour dettes, l'esclavage, la servitude et le travail forcé.

Interdiction, violation et discipline

Le Personnel et les Tiers ne doivent pas se livrer à l'esclavage moderne.

Tout Personnel ou tierce partie qui enfreint cette Politique, dissimule ou détruit la preuve de la violation d'une autre personne, qui retient des informations ou refuse de coopérer dans le cadre d'une enquête sur une violation présumée fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées pouvant aller jusqu'au licenciement ou à la cessation de la relation d'affaires et pourra également faire l'objet de procédures et sanctions civiles et/ou pénales. Voir également la *Politique relative à la conduite des enquêtes internes* (BPM-13) et la *Politique de conservation et de destruction des dossiers et Calendriers de conservation* (BPM-21).

Risques d'esclavage moderne

Labcorp identifie les risques (industrie, produits et services, géographie et entité) de pratiques d'esclavage moderne dans ses opérations et ses chaînes d'approvisionnement et a mis en place des contrôles pour évaluer et traiter ces risques. La diligence raisonnable en matière d'esclavage moderne est effectuée sur certaines catégories de tierces parties et les signaux d'alerte sont atténués par des conditions contractuelles appropriées, une formation de sensibilisation pour certains employés et tiers et la conformité des tiers au Code de conduite des fournisseurs de Labcorp. Labcorp évalue également l'efficacité qualitative et quantitative de ces mesures en utilisant des indicateurs de performance appropriés.

Dénoncer une violation présumée de la conformité

Le Personnel est tenu de signaler toute activité, réelle ou présumée, impliquant l'Esclavage moderne, ou toute activité incompatible avec la présente politique ou les lois applicables, commise contre eux-mêmes ou contre d'autres personnes, y compris les travailleurs temporaires (par exemple, les stagiaires, le personnel d'entretien et les consultants indépendants) et/ou à un niveau quelconque des opérations ou de la chaîne d'approvisionnement de Labcorp.

Le personnel doit se familiariser avec les signaux d'alerte de l'esclavage moderne et, s'ils sont identifiés, signaler ces préoccupations par les canaux appropriés pour un examen et/ou une enquête plus approfondis. Les signaux d'alerte sont des indicateurs d'un risque potentiel et peuvent prendre de nombreuses formes. Des exemples de signaux d'alerte figurent en Annexe 1 de la présente Politique.

Labcorp interdit toute forme de représailles (directes ou indirectes) à l'encontre d'une personne ou d'une entité basées sur le fait que cette personne ou entité a signalé de bonne foi une violation réelle ou présumée au Code de déontologie de Labcorp, des politiques, des lois ou réglementations, a déposé une plainte ou a contribué à une enquête ou à une procédure disciplinaire.

Les employés peuvent signaler leurs préoccupations directement à :

1. Leurs responsables ou superviseurs immédiats
2. Leurs équipes de direction commerciales ou nationales
3. Liaisons et/ou agents de la conformité
4. Les ressources d'entreprise incluent les Ressources humaines, le Service de conformité de l'entreprise ou le Service juridique.
5. Responsable de la conformité
6. Ligne d'action de Labcorp sur labcorp.ethicspoint.com [voir *Politique de la ligne d'action* (BPM-10) et *Politique de dénonciation – France* (BPM 10.1)]

BPM-18 POLITIQUE EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE AU TRAVAIL ET DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

Ressources supplémentaires

Le *Plan de conformité de Labcorp de lutte contre la traite des êtres humains en vertu des contrats gouvernementaux américains* est disponible sur les sites intranet de LabCorp.

Des informations sur les initiatives américaines contre le trafic d'êtres humains et le travail forcé sont disponibles sur le site Internet du Bureau du Ministère des affaires étrangères pour contrôler la traite des personnes et l'éviter à l'adresse <https://www.state.gov/bureaus-offices/under-secretary-for-civilian-security-democracy-and-human-rights/office-to-monitor-and-combat-trafficking-in-persons/>.

Pour plus d'informations sur la loi Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni, consultez <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents> et pour la loi Australian Modern Slavery Act 2018, consultez <https://www.legislation.gov.au/Details/C2018A00153>

Pour des exemples d'initiatives mondiales interdisant le travail forcé, consultez les deux conventions de l'Organisation internationale du travail qui ont été les plus ratifiées : [Convention \(n° 29\) sur le travail forcé de 1930](#) et la [Convention \(n° 105\) sur l'abolition du travail forcé de 1957](#).

Éducation et surveillance

Labcorp a mis en place et dirige un programme visant à assurer l'éducation et la formation continues du Personnel et à surveiller activement le respect de la présente politique. Le Personnel est tenu de participer à toutes les sessions et procédures de formation et d'éducation obligatoires conformément à la *Politique relative à la réalisation des formations obligatoires sur la conformité (BPM-20)*.

Examen, approbation et assistance du Service de la conformité de l'entreprise

Toute exception, modification ou dérogation à la présente politique doit être examinée et approuvée par le Service de la conformité de l'entreprise. Le Service de la conformité de l'entreprise et le Service juridique seront disponibles pour répondre à toutes les questions, et pour fournir une assistance et des conseils aux employés concernant cette politique. Les questions concernant des termes, des situations ou des problèmes spécifiques peuvent être transmises au Service de conformité de l'entreprise ou au Service juridique pour obtenir de l'aide et des conseils.

APPROUVÉ PAR LE COMITÉ DE CONFORMITÉ DE L'ENTREPRISE : Procès-verbal de la réunion du 18 avril 2022

ANNEXE 1

Signaux d'alerte

1. ENQUÊTES ET CONDAMNATIONS

- Le Tiers, ses administrateurs, dirigeants, employés ou personnes associées ont été condamnés à un délit d'esclavage moderne.
- Le Tiers a été reconnu coupable de s'être engagé dans des transactions commerciales inhabituelles ou inexplicables ou dans des paiements indicatifs de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale ou d'esclavage moderne.
- Le Tiers refuse de prouver sa conformité antérieure avec les lois et réglementations sur l'esclavage moderne et/ou des Lois applicables sans donner de raison.
- Le Tiers a fait l'objet d'une enquête, d'un examen et/ou d'une procédure de mise en application par un gouvernement et/ou un organisme réglementaire dans le cadre d'un délit d'esclavage moderne.
- Le Tiers a fait l'objet d'une procédure judiciaire (c.-à-d., droit civil ou droit du travail) pour des pratiques d'emploi immorales ou illégales ou des problèmes d'esclavage moderne.

2. RESPECT DES LOIS

- Le Tiers ne respecte pas les exigences de la législation locale en matière de salaire minimum dans les juridictions où le Tiers est appelé à fournir des biens et/ou services à Labcorp.
- Le Tiers ne respecte pas les exigences de la législation locale en matière de travail des enfants dans les juridictions où le Tiers est appelé à fournir des biens et/ou services à Lacorp.
- Le Tiers utilise des recruteurs qui ne respectent pas la législation locale en matière d'emploi du pays où le recrutement a eu lieu.

3. ACTIVITÉS D'ESCLAVAGE MODERNE

- Le Tiers a obtenu ou fourni des services d'hommes, de femmes et d'enfants sous la menace ou la sanction.
- Le Tiers est impliqué dans le travail forcé, la servitude pour dettes, l'esclavage ou la servitude.
- Le Tiers est impliqué dans le trafic d'êtres humains.
- Le Tiers a recours au travail des enfants qui met en danger le bien-être physique, mental ou moral d'un enfant.
- Le Tiers s'engage dans des activités sexuelles commerciales ou d'exploitation.
- Le personnel du Tiers a l'air en mauvaise santé physique (par exemple, le personnel semble mal nourri, négligé ou présente des signes d'abus physique ou sexuel).
- Le personnel du Tiers a l'air en mauvaise santé mentale ou affiche un comportement anormal (par exemple, peur, anxiété, dépression, soumission ou paranoïa).
- Le Tiers offre ou fournit des services de main-d'œuvre inférieurs à la valeur du marché sans explication valable.
- Le personnel du Tiers n'est pas rémunéré ou est très peu payé ou moins que le salaire minimum.
- Le Tiers facture le recrutement ou des frais similaires immoraux et/ou illégaux à ses employés ou sous-traitants ou utilise des recruteurs qui facturent de tels frais ou honoraires.
- Le Tiers détruit, dissimule, confisque ou encore refuse l'accès à son employé aux pièces d'identité de ce dernier (par exemple, passeport ou permis de conduire).

- Le Tiers fournit ou prend des dispositions pour que ses employés soient logés dans des logements de qualité inférieure (par exemple, surpeuplés, en mauvais état et/ou dont le chauffage, la lumière, l'eau, l'air, les toilettes et les salles de bain sont insuffisants) ou qui ne répondent pas aux normes minimales énoncées dans les Normes d'hébergement des travailleurs de la Société financière internationale, les normes du pays d'accueil et/ou les normes générales de sécurité.
- Le Tiers utilise des pratiques mensongères, trompeuses ou frauduleuses pendant le recrutement de ses employés ou au moment de l'offre d'emploi (par exemple, en omettant de communiquer des informations de base à ses employés dans un format ou un langage compréhensible) ou en faisant d'importantes fausses déclarations durant le processus de recrutement concernant les principales conditions générales d'emploi (par exemple, salaires et avantages sociaux, lieu de travail, conditions de vie et logement, coûts importants devant être facturés à l'employé, et nature dangereuse du travail).
- Les conditions de travail du personnel du Tiers sont de mauvaise qualité avec peu ou pas de considération pour la santé et la sécurité.
- Le personnel du Tiers n'est pas libre d'arriver et de partir comme il le souhaite (par exemple, manque de liberté de mouvement).
- Le Tiers ne fournit pas de contrats de travail écrits, de contrats de recrutement ou autres documents similaires dans la langue maternelle de l'employé (que ce soit requis par la loi ou par le contrat) au moins cinq jours avant que l'employé ne quitte son pays d'origine.
- Le personnel du Tiers inclut un mineur.
- Le Tiers ne fournit pas ou ne rembourse pas les frais de transport (en fin d'emploi) aux employés qu'il a fait venir dans un autre pays pour exécuter le contrat de Labcorp.

4. PROGRAMME DE CONFORMITÉ DU TIERS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

- Le Tiers ne coopère pas ou refuse de répondre aux questions liées au processus de diligence raisonnable du trafic d'êtres humains de Labcorp, aux enquêtes ou aux audits.
- Le Tiers ne met pas en œuvre des procédures de diligence raisonnable pour ses fournisseurs, sous-traitants et autres fournisseurs de biens et/ou services afin de déterminer si l'esclavage moderne est présent dans sa propre chaîne d'approvisionnement.
- Le Tiers n'a pas réalisé d'évaluation des risques dans ses propres opérations et/ou sa chaîne d'approvisionnement (par exemple, cartographier sa chaîne d'approvisionnement, évaluer les pays dans lesquels il se procure les produits et services ainsi que les risques associés à l'approvisionnement de ces pays et fournisseurs).
- Le Tiers n'effectue pas d'audits indépendants et non annoncés de ses opérations et fournisseurs.
- Le Tiers n'a pas de programme d'audit défini, et/ou le programme d'audit n'inclut pas l'audit des sources de recrutement du personnel (par exemple, les courtiers et agences de travail à l'étranger).
- Les contrats du Tiers avec ses fournisseurs n'incluent pas les clauses standard sur l'esclavage moderne.
- Le Tiers n'a pas de Code de conduite des fournisseurs, de politique et/ou de procédure pour gérer et résoudre la non-conformité à ses clauses standard par ses propres tiers.
- Le Tiers omet de divulguer ou de fournir des informations clés sur le Questionnaire sur la lutte contre la traite des êtres humains.
- Le Tiers ne demande pas à ses tiers de certifier que tous les biens et services ont été approvisionnés, traités et fabriqués conformément aux lois applicables.
- Le Tiers déclare son intention de travailler avec des tiers mais ne communique pas l'identité de ces tiers.
- Le Tiers n'a pas de politique écrite concernant l'esclavage moderne.
- Les employés du Tiers (en particulier ceux chargés de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et ceux qui fournissent des biens et/ou des services à Labcorp) n'ont pas été formés à l'esclavage moderne ni à la façon d'identifier les signaux d'alerte, de signaler des préoccupations et d'atténuer ces risques dans la chaîne d'approvisionnement.

- Le Tiers n'offre pas d'assistance téléphonique confidentielle à ses employés et autres personnes pour signaler les préoccupations d'esclavage moderne.
- Le Tiers n'accepte pas le contenu de la *Politique de travail éthique et de lutte contre le trafic d'êtres humains (BPM-18) de Labcorp*.
- Les employés clés du Tiers refusent de suivre la formation en ligne de Labcorp sur la lutte contre le trafic d'êtres humains.
- Le Tiers n'a pas d'affiches sur l'esclavage moderne sur son lieu de travail.

5. AUTRE

- Le Tiers a une structure d'entreprise ou commerciale inhabituelle.
- Le Tiers fournit des biens et/ou services dans un pays identifié comme à haut risque à l'Indice mondial de l'esclavage (ou indices similaires) ou dans lequel les activités d'esclavage moderne sont répandues.
- Aucun contrat n'est en place pour les biens et/ou services que le Tiers fournit à Labcorp.
- Le Tiers demande un paiement dans un autre pays que celui où il fournit des biens et/ou des services.
- Le Tiers demande que les paiements soient effectués au profit d'une autre personne ou entité.
- Le Tiers ne tient pas de comptes financiers (en particulier pour les PME).
- Le Tiers est exposé par les médias ou fait l'objet de litiges ou de condamnations pour harcèlement sexuel et/ou mauvais comportement sexuel.
- Certains résultats de vérification de la réputation du Tiers sont mauvais.